ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00154

REGIE DE RECETTES VELIVERT ET CONSIGNES VELO – NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE ET SUPPRESSION DU REGISSEUR TITULAIRE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET SUPPRESSION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT - SUPPRESSION DE DEUX MANDATAIRES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2023

Le Président de Saint Etienne Métropole,

VU l'arrêté du 15 juillet 2013, modifiant l'arrêté constitutif de la régie de recettes Vélivert et Consignes vélo,

VU l'arrêté du 1er mai 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire, de deux mandataires suppléants et deux mandataires pour la régie de recettes Vélivert et Consignes vélo,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un régisseur intérimaire, de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire, de nommer un mandataire suppléant, de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et de deux mandataires,

ARRETE

ARTICLE 1
Monsieur Ahmed ACHOUR est nommé régisseur intérimaire et Madame Caroline BARGE est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes Vélivert et Consignes vélo à compter du 1er octobre 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

A cette même date, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Olivier JURINE, régisseur titulaire et Monsieur Romain COUZON, mandataire suppléant.

ARTICLE 2
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Ahmed ACHOUR sera remplacé par Monsieur Azzedine HSSAID ou Madame Caroline BARGE mandataires suppléants.

ARTICLE 3
Monsieur Ahmed ACHOUR percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4
Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leurs sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
Ils sont chargés de toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions.
Toute infraction à ces dispositions entraine la cessation immédiate de leurs fonctions.

ARTICLE 5
Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ; ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 6
Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs carnets de reçus, leurs fonds et leurs valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7
Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8
Madame Sandra SZOSTAK (Mairie de Firminy) et Madame Sylvie VIALLA (Mairie de Firminy) restent mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur intérimaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes Vélivert et Consignes vélo.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mickaël BONNET (STAS) et Madame Véronique CHRISTOPHE (STAS) à compter du 1er octobre 2023.

ARTICLE 9
Cet arrêté modifie l'arrêté du 1er mai 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire, de deux mandataires suppléants et quatre mandataires pour la régie de recettes Vélivert et Consignes vélo.

Fait à Saint-Etienne, le 17/10/2023
Le Président,

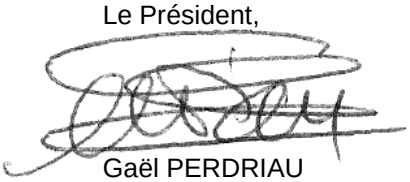

Gaël PERDRIAU

Signatures précédées de la mention manuscrite : « Vu pour acceptation »,

Le régisseur intérimaire,

Ahmed ACHOUR

Le mandataire suppléant,

Caroline BARGE

Le mandataire suppléant,

Azzedine HSSAID

Le mandataire,

Sandra SZOSTAK

Le mandataire

Sylvie VIALLA